

**ARRETE N°AP2020-146****OBJET : RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DES MAIRES EN MATIERE D'HABITAT**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L.5211-9-2 et L5219-1,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain 2018/12/07/01 du 7 décembre 2018 portant définition d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du 9 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté du maire de Tremblay-en-France n° 2020-387 du 15 juillet 2020 portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale à la métropole du Grand Paris,

**Vu** le courrier du maire de la Garenne-Colombe du 28 septembre 2020 notifiant son opposition au transfert de ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat tels que définis à l'article L.5211-9-2-I-A du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le président de la Métropole n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales lors de la précédente mandature,

**Considérant** que, consécutivement à l'opposition de plusieurs maires au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat, le président dispose de la faculté de renoncer audit transfert sur l'ensemble du territoire de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le président dispose d'un délai de 7 mois à compter de la date de son élection aux fins de notification de cette renonciation aux maires des 131 communes de la Métropole,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le président renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat, tels que définis à l'article L.5211-9-2 I A du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France, fera l'objet d'une publication et sera notifié aux maires des communes de la métropole du Grand Paris.

Fait à Paris, le **23 DEC. 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.